États financiers intermediaires arrêtés au 30-06-2026

Bilan

Arrêté au 30 juin 2026 - Unité : en 1000 DT

Code	Libellé	30.06.2026	30.06.2025	31.12.2025
	ACTIF			
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	82 841	53 421	108 397
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	1 116 697	986 470	1 024 079
AC3	Créances sur la clientèle	4 968 444	5 314 049	5 271 842
AC5	Portefeuille d'investissement	1 312 930	1 271 931	1 313 929
AC6	Valeurs immobilisées	251 536	237 699	254 981
AC7	Autres actifs	181 804	131 806	116 172
	TOTAL ACTIF	**7 914 252**	**7 995 376**	**8 089 400**
	PASSIF			
PA1	Banque centrale et CCP	35 723	-	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	101 270	193 038	82 354
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	6 607 237	6 761 089	6 778 696
PA4	Emprunts et ressources spéciales	348 557	265 975	340 622
PA5	Autres passifs	235 318	205 047	273 986
	TOTAL PASSIF	**7 328 105**	**7 425 149**	**7 475 658**
	CAPITAUX PROPRES			
CP1	Capital	150 000	128 000	150 000
CP2	Réserves	560 087	505 087	560 087
CP5	Résultats reportés	(96 345)	(65 427)	(65 427)
CP6	Résultat de la période	(27 595)	2 567	(30 918)
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	**586 147**	**570 227**	**613 742**
	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	**7 914 252**	**7 995 376**	**8 089 400**

Etat de résultat

Période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 - Unité : en 1000 DT

Code	Libellé	Période du 01.01.2026 au 30.06.2026	Période du 01.01.2025 au 30.06.2025	Exercice 2025
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
PR1	Intérêts et revenus assimilés	254 984	302 580	571 378
PR2	Commissions (en produits)	40 921	40 314	87 442
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	11 418	8 590	20 840
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	54 804	46 048	98 740
	Total produits d'exploitation bancaire	**362 127**	**397 532**	**778 400**
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
CH1	Intérêts encourus et charges assimilées	167 381	219 083	413 684
CH2	Commissions encourues	7 699	7 120	16 700
	Total charges d'exploitation bancaire	**175 080**	**226 203**	**430 384**
PRODUIT NET BANCAIRE		**187 047**	**171 329**	**348 016**
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(68 612)	(32 745)	(97 280)
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(3 709)	(4 322)	(5 278)
PR7	Autres produits d'exploitation	59	80	164
CH6	Frais de Personnel	(87 347)	(79 835)	(169 592)
CH7	Charges générales d'exploitation	(39 356)	(40 041)	(81 637)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(12 308)	(8 907)	(22 673)
RESULTAT D'EXPLOITATION		**(24 226)**	**5 559**	**(28 280)**
PR8/CH9	Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	(2 669)	308	(1 117)
CH11	Impôt sur les bénéfices	(700)	(3 300)	(1 521)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		**(27 595)**	**2 567**	**(30 918)**
PR9/CH10	Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires	-	-	-
RESULTAT NET DE LA PERIODE		**(27 595)**	**2 567**	**(30 918)**
Effets des modifications comptables (nets d'impôts)		-	-	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		**(27 595)**	**2 567**	**(30 918)**

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 30 juin 2026 - Unité : en 1000 DT

Code	Libellé	30.06.2026	30.06.2025	31.12.2025
	PASSIFS EVENTUELS			
HB01	Cautions, avals et autres garanties données	677 387	622 985	691 835
HB02	Crédits documentaires	577 089	511 023	283 640
HB03	Actifs donnés en garantie	-	-	-
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS	**1 254 476**	**1 134 008**	**975 475**
	ENGAGEMENTS DONNES			
HB04	Engagements de financement donnés	349 051	479 840	455 695
HB05	Engagements sur titres	-	-	-
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	**349 051**	**479 840**	**455 695**
	ENGAGEMENTS RECUS			
HB06	Garanties reçues	1 649 468	1 646 665	1 680 484
	TOTAL GARANTIES RECUES	**1 649 468**	**1 646 665**	**1 680 484**

Etat des flux de trésorerie

Période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026 - Unité : en 1000 DT

	Période du 01.01.2026 au 30.06.2026	Période du 01.01.2025 au 30.06.2025	Exercice 2025
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	285 706	352 738	643 314
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(164 524)	(201 540)	(425 116)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	35 244	(28 243)	14 288
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	570 010	30 328	183 430
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	(497 040)	(323 462)	(407 954)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(166 213)	(107 998)	(177 737)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(66 033)	(90 410)	(85 229)
Impôt sur les sociétés	(803)	(2 568)	(5 409)
FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION	**(3 653)**	**(371 155)**	**(260 413)**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	67 603	55 917	89 240
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	(14 988)	(219 767)	(244 544)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	(7 932)	(23 216)	(50 725)
FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**44 683**	**(187 066)**	**(206 029)**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission des emprunts	17 602	-	77 000
Remboursement d'emprunts	(2 293)	(32 545)	52 974
Augmentation \ diminution ressources spéciales	(8 675)	(8 428)	(16 861)
FLUX DE TRESORERIE NET LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT	**6 634**	**(40 973)**	**113 113**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	47 664	(599 194)	(353 329)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 014 881	1 368 210	1 368 210
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN DE LA PERIODE	**1 062 545**	**769 016**	**1 014 881**

EXTRAIT DES NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 30 JUIN 2026

1) REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 30 juin 2026, sont élaborés et présentés d'une part conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1 er janvier 1999, et d'autre part conformément aux notes et aux circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

2) METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

Règles de prise en compte des revenus

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé.

Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

- Les intérêts et agios réservés : Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et de la couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en produits qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

- Commissions : Les commissions sont prises en compte dans le résultat :

- **Lorsque le service est rendu**
- **À mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.**

- Provisions

- **Provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n°91-24 et sa note aux banques n°93 23.

- **Provisions collectives :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°91-24, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par l'annexe 3 à la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;

- Calcul d'un taux de migration moyen pour
- chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1. Les taux de migration moyens ont été calculés sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020.
- Majoration des taux de migration historiques calculés par la banque par des pourcentages fournis par la circulaire n°91-24.
- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°91-24.

- Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans :

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°91-24, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur les résultats et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliqué au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

- Provisions sur éléments d'actifs :

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres…).

Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial

Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;

Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte ;
- Réévaluation des comptes de position : à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT à la date d'arrêté.
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

3. FAITS SAILLANTS

Dans le cadre de la modernisation de son système d'information, la Banque a procédé à une migration progressive de son ancien système « EQUATION » vers le système « T24 ». La dernière étape de cette migration, correspondant à la bascule comptable, a été réalisée sur la base de la balance comptable arrêtée au 30 avril 2026. À compter du 1 er mai, T24 est devenu le système comptable de référence pour toutes les transactions effectuées par la banque.

Afin d'assurer la reprise et l'équilibrage des soldes comptables issus de l'ancien système, des comptes internes de migration, d'équilibre et de reprise ont été utilisés. Ces comptes font l'objet de travaux de rapprochement, de justification et d'apurement visant, à leur terme, à ramener leurs soldes à zéro après validation des rapprochements correspondants.

Depuis la bascule, la Banque a engagé des travaux de fiabilisation portant notamment sur :
- le rapprochement des balances comptables issues des systèmes EQUATION et T24 et l'identification des écarts correspondants ; - la correction des comptes clients et des comptes correspondants ;
- la justification et l'alignement des comptes internes ;
- l'analyse et l'apurement des comptes de migration et d'équilibre ;
- le suivi des flux comptables provenant des applications satellitaires interfacées avec T24.

La migration progressive des applications satellitaires, notamment celles relatives à la compensation, à la paie et à la gestion des achats, a nécessité un suivi spécifique des flux comptables générés et intégrés dans T24. Dans ce cadre, les anomalies et écarts liés notamment à la désynchronisation des flux, aux formats des données, aux rejets ou aux traitements des interfaces ont été identifiés et traités.

Au 30 juin 2026, certains travaux de rapprochement, de justification et d'apurement demeuraient en cours, principalement au titre des comptes de migration et d'équilibre ainsi que des flux issus du module de compensation. Les suspens relatifs aux applications de paie et de gestion des achats de biens et services avaient, quant à eux, été intégralement analysés et apurés.

Les travaux se sont poursuivis postérieurement à la date de clôture. Ils ont notamment permis de poursuivre l'analyse, la justification et la régularisation d'un nombre significatif des suspens générés.

Sur la base des analyses, rapprochements et régularisations réalisés à la date d'arrêté des présents états financiers intermédiaires, les travaux menés n'ont pas mis en évidence d'incidence significative sur le résultat de la période close le 30 juin 2026. Les travaux restant à finaliser font l'objet d'un suivi continu par la Banque afin d'assurer la justification des soldes résiduels, la traçabilité des opérations et leur apurement sur la base de traitements comptables validés. Le montant net de ces suspens est logé au niveau des autres actifs et s'élève au 30 juin 2026 à 55 652 KDT.

RAPPORT D'EXAMEN LIMITÉ SUR LES ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2026

Mesdames, Messieurs les Actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

Conformément aux dispositions de l'article 21 bis de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de l'Arab Tunisian Bank (« ATB » ou « la banque ») comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan établis au 30 juin 2026, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers intermédiaires font apparaître un total bilan de 7 914 252 KDT et des capitaux propres de 586 147 KDT compte tenu du déficit net de la période s'élevant à 27 595 KDT.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires conformément aux normes comptables tunisiennes. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité d'informations financières intermédiaires. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste à obtenir les informations nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure d'examen appropriée. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank au 30 juin 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Paragraphes d'observation

Sans remettre en cause notre conclusion exprimée ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Comme indiqué dans la note 3 aux états financiers intermédiaires, la migration effectuée par la banque de son ancien système d'information « EQUATION » vers son nouveau système T24 a nécessité le passage par des comptes techniques de migration et des comptes d'équilibre. Aussitôt la migration opérée, la Banque a engagé des travaux de fiabilisation, de justification et d'apurement de ces comptes, lesquels se sont poursuivis postérieurement à la date de clôture. L'état d'avancement de ces travaux à fin août 2026 fait ressortir une réduction significative des montants concernés, ainsi que des incidences limitées sur le résultat. À la date de notre rapport, les travaux de justification et de rapprochement demeurent toujours en cours.

- Comme indiqué dans la note 2 aux états financiers intermédiaires la migration vers le système T24, intervenue en avril 2026, a limité la disponibilité de certaines données nécessaires à la classification et à l'évaluation individuelle des créances sur la clientèle.

Dans ce contexte, lors de l'établissement des états financiers intermédiaires arrêtés au 30 juin 2026, la Banque n'a pas été en mesure de procéder à une analyse individuelle exhaustive des relations. Elle a, en conséquence, appliqué une méthode statistique à l'ensemble du portefeuille afin d'estimer le niveau de couverture requis. Cette démarche a conduit à la comptabilisation d'une couverture supplémentaire de 78 484 KDT affectée comme suit : provisions individuelles complémentaires de 36 648 KDT et agios réservés de 41 836 KDT.

Nos travaux ont principalement consisté à apprécier la cohérence de cette méthode et de ses principales hypothèses au regard des informations disponibles à la date de l'arrêté intermédiaire.

Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que le niveau de provisionnement au 30 juin 2026 repose sur une approche statistique mise en œuvre dans les circonstances exceptionnelles liées à la migration vers le système T24 et qu'une analyse individuelle exhaustive, fondée sur des données complètes et fiabilisées, pourrait conduire à un montant différent.

- La note 5 aux états financiers décrit l'affaire intentée par le Conseil de la Concurrence à l'encontre du secteur bancaire, relative au report des échéances pendant la pandémie de COVID-19. À la date du présent rapport, aucun jugement n'a été notifié à la banque. Le risque final dépendra du dénouement de cette affaire.

Tunis, le 22 septembre 2026

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF	**CPA Tunisie**
Mohamed Lassaad BORJI	**Mohamed Zied CHAHED**